



FONTENAY-TRÉSIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-127**

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE **RUE BERTAUX**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015 fixant les redevances pour occupation du Domaine Public,

Considérant la demande en date du 19 avril 2023 formulée par **Monsieur Jérémie CHAGNY** sis 5 avenue Charles de Gaulle, 77100 NANTEUIL-LÈS-MEAUX, pour autorisation d'occuper le domaine public au droit du n° 26 rue Bertaux, en vue de son emménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur Jérémie CHAGNY** est autorisé à occuper deux places de stationnement sur le domaine public, devant le n° 26 rue Bertaux, le vendredi 28 avril 2023 de 8h00 à 18h00 mais devra garantir la libre circulation automobile et piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du numéro 26 rue Bertaux, à partir de 21 heures le jeudi 27 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 à 19 heures.

Article 3 : Les agents techniques de la commune de Fontenay-Trésigny installeront le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau.

Article 4 : **Monsieur Jérémie CHAGNY** est redevable de **11,50 €** (23 m² d'emprise X 0,50 €/jour X 1 jour) pour l'utilisation du domaine public, conformément à la délibération en date du 4 décembre 2015.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

... / ...

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le service Finances de la Mairie de Fontenay-Trésigny,
- **Monsieur Jérémie CHAGNY** (✉ jeremiechagny@hotmail.fr).

Par délégation,
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène LETISSIER



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 19 avril 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI